

Compte rendu
Séance du 22 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Stéphane PÉTERS, Maire.

Etaient présents : Stéphanie CHARTIER, Thomas DEFOSSEZ, Muriel DUBARLE, Agnès GUYON, Bruno LEROUX, Mélie MALBERT, Christelle MATRINGHEM, Claire RAMET, Benjamin ROLAND

Absents excusés : Cyril BOMONT, Catherine GAGEAT, Jérôme MERLE, Jean STURMA

Présentation des procurations : Cyril BOMONT à Christelle MATRINGHEM, Catherine GAGEAT à Agnès GUYON, Jérôme MERLE à Stéphane PÉTERS, Jean STURMA à Stéphanie CHARTIER

Secrétaire de séance : Thomas DEFOSSEZ

Ordre du jour :

- Fourrière animale, contrat pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur le domaine public
- Convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres
- Travaux complémentaires sur le réseau Oise très Haut Débit rue de la Montagne, convention de participation financière
- Compétence vidéoprotection SMOTHD
- Candidature pour l'adoption du référentiel comptable M57 au 01/01/2023
- Décision modificative, note honoraires cabinet ARVAL
- Demande de subvention région Hauts de France, opération vidéoprotection
- Mode de publication des actes de la collectivité
- Achat d'un barnum

Questions diverses :

- Préparation de l'animation du 26/08/2022
- Aménagement abri bus, rue de l'Eglise
- Réunion ouverte avec Mme la présidente du conseil départemental de l'Oise

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022 est approuvé.

1) Gestion de la divagation des carnivores domestiques et gestion de la fourrière animale

Après renseignements auprès du groupe SACPA centre animalier de Beauvais, M. le Maire expose aux membres présents la proposition d'acte d'engagement portant sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale.

Le marché de prestations de services est basé sur un forfait annuel HT de 1,640 € calculé en fonction du nombre d'habitants soit 529 au dernier recensement, le coût de la prestation s'élève à 867,56 € HT. Il comprend :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques)
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
- Garde sociale des animaux des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être à la demande du Maire placés dans les locaux de la fourrière pour une durée de 8 jours maximum
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés)
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique

- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

Après échanges, le conseil municipal délibère et :

- Approuve à l'unanimité la proposition d'acte d'engagement portant sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale I ;
- Autorise le Maire à signer le marché de prestations de services pour un montant de 867,56 € HT.

2) Prestation supplémentaire au marché de prestations de service – prise en charge et gestion de colonies de chats libres

Le Maire expose les termes de cette convention supplémentaire proposé par la fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA :

- La charge du centre animalier sur la mission régaliennne
- La disponibilité des moyens humains et matériels
- Le planning des vétérinaires

La fondation s'engage à assurer la capture, à effectuer les opérations d'identification, et de stérilisation des chats errants et de les relâcher sur site.

Elle s'engage à facturer le service rendu à un coût de :

- 100 € par chat capturé (mâle)
- 130 € par chat capturé (femelle)

Seules les interventions menées à leur terme seront facturées

Toute cage détériorée sera facturée 200 € à la commune

A la fin de chaque opération la fondation rendra compte sur le nombre de chats capturés et bilan du suivi sanitaire.

Après échanges, le conseil municipal délibère et :

- Approuve à l'unanimité la proposition de la fondation d'entreprise CLARA portant sur la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres ;
- Autorise le Maire à signer la convention de prestation supplémentaire.

3) Travaux complémentaires sur le réseau SMOTHD

Par voie de convention de participation financière à la réalisation de réseau Oise Très Haut Débit, conclue le 27/02/2014, le SMOTHD s'est engagé à construire sur le territoire intercommunal de la commune de Fresnoy le Luat, les prises optiques permettant le déploiement du FTTH, en contrepartie du versement par la commune d'une participation financière à versement unique.

Le réseau construit et le nombre de prises réalisé ont évolué depuis et font l'objet d'une réactualisation suite à la programmation des travaux complémentaires à la demande de la commune, rue du Château et rue de la Montagne.

C'est pourquoi les parties ont souhaité établir une nouvelle convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit par versement unique.

Le montant de la participation financière s'élève à 4 049,78 € HT

Le Conseil départemental et le SMOTHD aide à hauteur de 30%

Le montant de la participation financière de la commune s'élève à 2 834,85 €

Après échanges, le conseil municipal délibère et :

- Approuve à l'unanimité les modalités et le montant de la participation financière ;
- Autorise le Maire à signer la convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit.

4) Simplification comptable avec l'expérimentation du compte financier unique au 1^{er} janvier 2023

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune de Fresnoy le Luat s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Cette modification de nomenclature entrainera un changement de maquette budgétaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur Le Maire, vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant :

- Que la commune de Fresnoy le Luat s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2023,
- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Fresnoy le Luat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Décision modificative n°3 – note d'honoraire cabinet ARVAL

Le cabinet Arval a transmis sa dernière note d'honoraire concernant l'opération de révision du PLU de la commune pour un montant de 1 715,63 €.

Le montant des restes à réaliser de cette opération reportée sur le BP2022 est de 1 700,00 €.

Il convient de prendre une décision modificative pour le règlement de la note d'honoraire.

Le Maire propose à l'assemblée l'écriture budgétaire ci-dessous :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouverture -opération n°50 -article 202	15,63 €	
	Réduction -chapitre 022 Dépenses imprévues		15,63 €
Recettes	Ouverture		
	Réduction		
Equilibre	Ouv. – Red.		

La décision modificative est acceptée à l'unanimité.

6) Publicité des actes de la collectivité

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune sous forme électronique ;

La commune maintient également l'affiche papier en mairie.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal adopte la publication des actes sous forme électronique.

7) Achat d'un barnum

La mairie a l'occasion d'investir dans l'achat d'un barnum de dimension 4x6 mètres : M. le Maire informe le prendre à sa charge avec ses indemnités d'élus.

Questions diverses :

Animation du 26/08/2022 : un barnum sera installé devant la mairie, des activités seront proposées aux enfants.

La brasserie St Rieul sera présente.

Le concert de Jazz commencera à 19h.

Le barbecue de la commune sera mis à disposition des personnes.

Réunion d'organisation à prévoir vers le 22/08/2022.

Abri bus de Fresnoy : la boîte à livres installée a été détériorée, elle sera donc supprimée.

Réunion ouverte avec la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise : une réunion se tiendra en mairie mardi 28 juin prochain avec Mme Nadège LEFEBVRE pour échanger sur différents sujets de : sécurité, travaux d'entretien des Monuments, école...

Prochain Conseil municipal : mardi 30 août 2022

la séance est levée à 23h20.